

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE ST-NOM-DE-JÉSUS ANNÉE 2023-2024

Code vestimentaire

- En tout temps, l'adulte en place peut juger de la conformité d'un vêtement et exiger un changement au besoin.**
- Mes vêtements sont propres.
- Je porte une jupe ou un short (plus long que bras et main le long du corps).
- Je porte une camisole avec des bretelles d'au moins 2 doigts de largeur (± 2.5 cm ou 1 po).
- Les vêtements avec des dessins à caractère violent sont interdits.

Éducation physique

1^{re} à la 6^e année : Il est obligatoire d'avoir des vêtements destinés uniquement aux périodes d'activité physique et de les porter durant la période d'éducation physique (short ou pantalon de sport, t-shirt et espadrilles).

Violence, harcèlement et intimidation

Les gestes et les paroles violentes, ainsi que toutes formes de harcèlement et d'intimidation sont interdits à l'école (application du protocole de violence et d'intimidation).

Plagiat

Un élève qui est pris à faire du plagiat (**à copier**) aura la note 0% sur son examen ou son travail.

Aliments aux collations

INTERDITS : friandises, desserts (incluant les barres tendres de type dessert), gommes, boissons gazeuses et boissons énergisantes.

Il est INTERDIT de partager son repas ou ses collations.

Les collations qui sont acceptées en classe sont les fruits, les légumes, les produits laitiers, les craquelins, biscottes, trempettes, les barres tendres de type « granola » (pas de barres chocolatées ni enrobées ni trop sucrées) et les collations santé cuisinés à la maison (muffins, galettes, granola, etc).

Cigarette

Il est interdit de fumer ou de « vapoter » sur les terrains de l'école.

Photos et vidéos

Il est strictement interdit d'enregistrer la voix d'une personne, de capter son image ou de les diffuser sans son autorisation.



Circulation dans l'école AVIS AUX PARENTS

Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école. Toutes personnes : parents, grands-parents, employés de la CSA ou autres, doivent se présenter à la porte du côté cours d'école et sonner. Nous vous accompagnerons alors à destination.

Voici l'horaire du secrétariat :

JEUDI	am : 8 h à 12 h	pm : 13 h à 16 h
VENDREDI	am : 8 h à 12 h	

*** Quand la secrétaire **n'est pas là**, il faut sonner à la porte #2 pour que quelqu'un puisse vous ouvrir. Soyez patients! **L'enseignante est en classe avec ses élèves.** ***

Changements inhabituels de routine (excluant le transport scolaire)¹

Par exemple : ne dinera pas à l'école, son grand-père vient le chercher, etc.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'information concernant un changement de routine soit transmise à l'école de façon directe par le parent. L'école se réserve le droit de refuser toutes demandes de modification au transport scolaire. L'école ne garantit en aucun cas l'acceptation par le transporteur d'un changement de routine par rapport au fonctionnement habituel du transport.

Une note explicite signée et datée OU une conversation de vive voix avec l'école suffisent. **Un message sur une boîte vocale ne garantit en rien que le changement sera connu. En cas de doute, par principe de précaution, l'enfant sera gardé à l'école, aux frais du parent.**

Absence d'un élève ou message

Si votre enfant ne se présente pas à l'école ou est en retard, vous devez appeler au secrétariat au 418-458-2322. Vous devez laisser les informations suivantes : **nom complet** de l'enfant, son **niveau** et la **raison** de l'absence ou du retard.

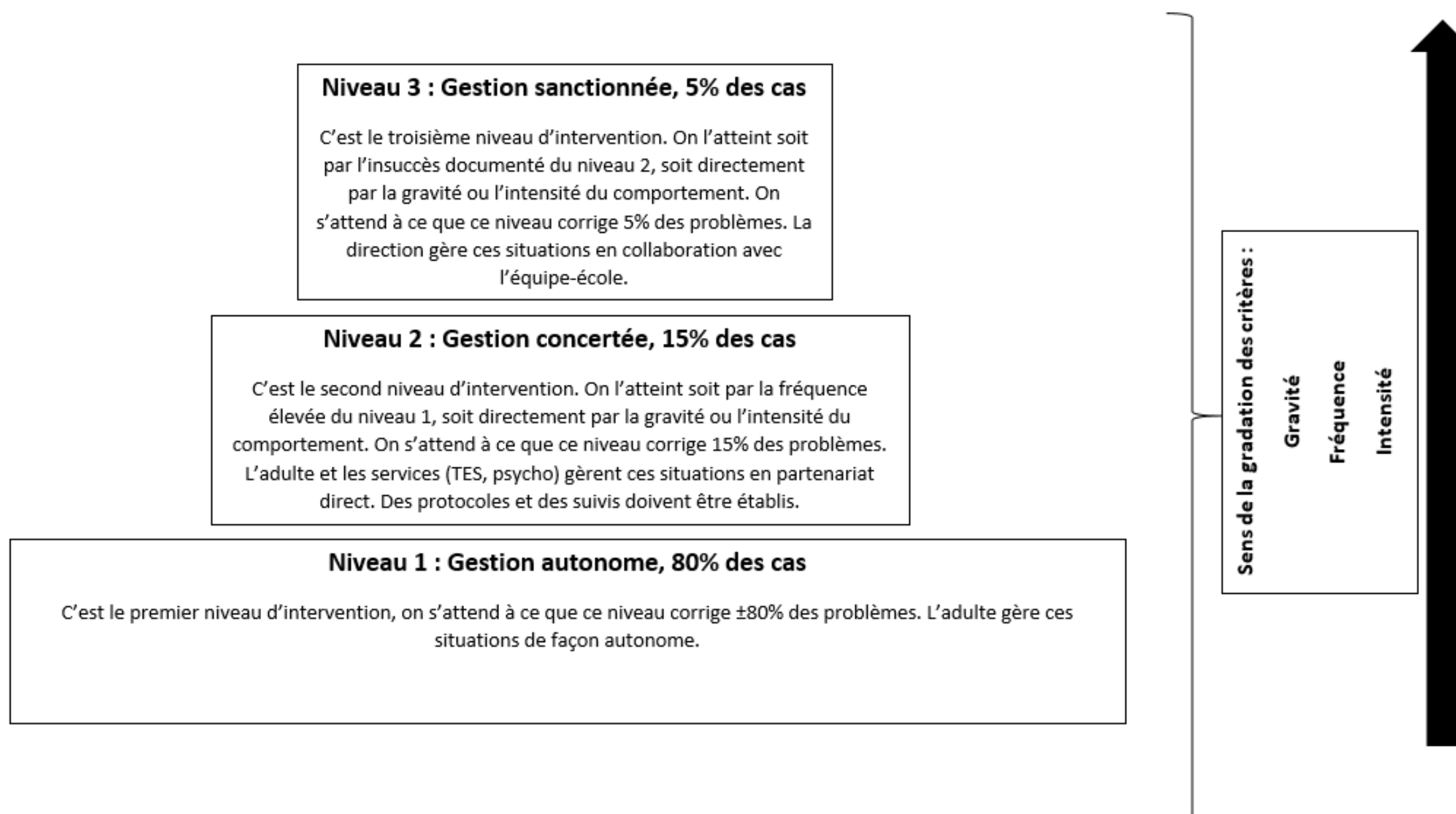
En l'absence de la secrétaire, les messages sont pris à 8h15, 11h50 et 15h10. **Nous ne sommes pas responsables des changements de dernière minute.**

Si votre enfant s'absente de l'école pour un voyage, l'école n'est pas tenue de fournir du travail. Le travail sera repris à son retour.

¹ En conformité avec la Politique de la CSA sur le transport scolaire.



La gestion des comportements inappropriés²



² SOURCE : **Psychologie du développement de l'enfant à l'école primaire**, <http://edu1014.telug.ca/mes-actions/modele-rai/>

